Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_033-DE

Le Trait

Petites villes de demain

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	*27*
Pour Contre Abstention(s) Non votant(s)	27 0 0 0

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT À Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL À Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY À Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Rachel FOUCART À Sophie LOQUIN, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_033-DE

BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES ZAC DE LA HAUTEVILLE ET HYDRE EN SCENE - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE - CM/23/033

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

La jurisprudence vient apporter une précision : la désignation du Président de séance lors du vote du compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote à bulletin secret selon la décision du Conseil d'Etat n°23371 du 13 octobre 1982.

Il est ainsi proposé de désigner Madame Marie-Claude BEAUFILS, adjointe en charge de la Politique de Vieillissement et des Seniors pour assurer la présidence de la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal de la Ville et des budgets annexes ZAC de la Hauteville et Hydre en Scène.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
VU la décision du Conseil d'Etat n°23371 du 13 octobre 1982,
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 23 mars 2023.

DECIDE de désigner Madame Marie-Claude BEAUFILS, adjointe en charge de la Politique de Vieillissement et des Seniors pour assurer la présidence du budget principal de la Ville et des budgets annexes ZAC de la Hauteville et Hydre en Scène.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mars 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580 (Seine-Maritime)